

COMPTE RENDU DU 19 SEPTEMBRE 2016

AVENANT MARCHÉ RUES DE LA GARE, DU STADE ET DU JAROT

Considérant le montant du marché de base rues de la Gare, rue du Stade et rue du Jarot d'un montant de 265 355, 50 € HT ;

Considérant le dépassement de plus de 5% pour un montant de 27 836,95 € HT ;

Vu la nécessité de changer certaines quantités du marché, selon détail joint sur les travaux prévus ;

Vu la nécessité de créer des prix supplémentaires ;

Vu la nécessité de modifier les délais du marché ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- o **d'accepter l'avenant au marché adapté du 07 avril 2016.**

SUPPRESSIONS DU POSTE D'ATSEM ET D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ÈME} CLASSE SUIVIE DE CRÉATIONS D'EMPLOIS

Vu la demande de diminution de temps de travail de l'agent occupant le poste d'ATSEM laissant ainsi des heures vacantes ;

Vu les tâches effectuées par cet agent durant le temps libéré (travaux d'entretien et d'hygiène des locaux) correspondant à un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe ;

Vu le souhait d'un autre agent occupant un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe d'augmenter son temps de travail ;

Etant donné l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- de supprimer le poste d'ATSEM 1^{ère} classe actuel de 25h20 et de créer, un poste d'ATSEM, 1^{ère} classe à temps non complet de 21h20 à compter du 1^{er} octobre 2016,

- de supprimer le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe actuel de 17h65 et de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet de 21h65,

- de saisir le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique

Territoriale afin qu'il émette un avis sur la suppression et la création,
- autorise le Maire à modifier le tableau des effectifs,
- charge le Maire de procéder au recrutement d'un agent possédant les qualités requises pour cet emploi,

Le Conseil municipal donne tout pouvoir au Maire pour les signatures à intervenir et généralement faire le nécessaire.

PROJET EOLIEN

Vu l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 et décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatifs à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Etant donné l'arrêté préfectoral n°2043 en date du 31 août 2016 prescrivant la réalisation d'une enquête publique sur la demande d'autorisation unique présentée par la Société EOLE de la Plaine d'Osne sur le territoire de la commune d'Osne-Le-Val ;

Considérant l'avis de l'autorité environnementale ;

Considérant l'avis du conseil national de la protection de la nature ;

Considérant l'avis de l'opérateur navigation aérienne du Ministère de la défense ;

Considérant l'avis de l'opérateur radar du Ministère de la défense ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- o **d'émettre un avis favorable sur le projet éolien de la Société EOLE de la Plaine d'Osne sur le territoire de la commune d'Osne-Le-Val.**

DENOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie nouvelle reliant la rue de la Valotte et la rue du Capitaine Dinez ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- o d'adopter la dénomination Place de la Fontaine,

- o **charge Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste et du centre des impôts fonciers à Chaumont.**

ACCEPTATION DU FONDS DE CONCOURS DE LA CCVM

Vu la délibération en date du 06 avril 2016 de la Communauté de Communes de la Vallée de la Marne concernant la mise en place d'un fonds de concours d'un montant maximum de 30 000,00€ par commune ;

Etant donné les travaux d'investissement réalisés par la commune de chevillon au lieu-dit "La Brunette" ;

Etant donné qu'aucune autre subvention n'a été et ne sera perçu par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

d'accepter le fonds de concours de la Communauté de Communes de la Vallée de la Marne à hauteur de 50% des travaux engagés par la commune d'un montant de 25 507,18€.